

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

Arrêté interministeriel n° 2014.048  
MASA/MEF/ MICA portant fixation des  
montants des agréments pour la  
fabrication, l'importation et la  
distribution des engrais au Burkina  
Faso.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE  
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT



VISAT N° 00929

07/15/2014

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2012 – 1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2013– 002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2013– 104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2013– 404/PRES/PM/SGGCM du 23 mai 2013, portant organisation – type des Départements ministériels ;
- Vu le Décret n°2012–546/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2012 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n°2013-853/PRES/PM/MICA du 03 octobre 2013 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat,
- Vu le Décret n°2013– 612/PRES/PM/SGGCM du 23 juillet 2013, portant organisation du Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire ;
- Vu la Loi n° 2007– 026/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso ;
- Vu le Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO.

ARRETEMENT

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1:** Les montants des agréments pour la fabrication, l'importation et la distribution des engrais au Burkina Faso sont déterminés par les dispositions du présent arrêté.

## CHAPITRE II : TERMES ET DEFINITIONS

**Article 2:** Dans le présent arrêté on entend par :

- 1) *Fabrication artisanale*: toute opération qui consiste à fabriquer des engrais en utilisant des méthodes et procédés traditionnels et manuels. Elle n'utilise pas d'équipements ni d'énergie mécanique.
- 2) *Fabrication semi-industrielle* : toute opération qui consiste à fabriquer des engrais en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations.
- 3) *Fabrication industrielle* : toute opération qui consiste à fabriquer des engrais en utilisant des moyens mécaniques et des équipements appropriés dans la chaîne des opérations.

## CHAPITRE III : MONTANTS DES AGREMENTS

**Article 3:** Le montant de l'agrément pour la fabrication des engrais au Burkina Faso est fixé conformément au tableau ci-après :

Types de fabricant	Montant de l'agrément
Artisanal	50 000
Semi-industriel	500 000
Industriel	1 000 000

**Article 4:** Le montant de l'agrément pour l'importation des engrais au Burkina Faso est fixé à un million (1 000 000) de francs CFA.

**Article 5:** le montant de l'agrément pour la distribution des engrais au Burkina Faso est fixé conformément au tableau ci-après :

Types de distributeurs	Montant de l'agrément
Détaillants	100 000
Grossistes	250 000

## CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**Article 6:** Les fabricants, les importateurs et les distributeurs d'engrais au Burkina Faso disposent d'un délai de six (06) mois pour se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 7:** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Article 8:** Les Secrétaires Généraux des Ministères respectivement en charge de l'agriculture, de l'économie et des finances et du commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ouagadougou, le 27 MAI 2014.

Le Ministre de l'Agriculture  
et de la Sécurité Alimentaire

  
**Mahama ZOUNGRANA**  
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'industrie  
du commerce et de l'Artisanat

  
**Arthur Patiendé KAFANDO**  
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances

  
**Lucien Marie Noël BEMBAMBA**  
Commandeur de l'Ordre National